

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFD	Date	24 juin 2024
Numéro	24.174	Heure	22h01

Auteur-e(-s) : Christine Ammann Tschopp

Titre : **Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Priorité du frein à l'endettement sur la réserve de lissage)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Article 11a, alinéa 2bis (nouveau)

Le Conseil d'État attribue à la réserve de lissage, par le biais du compte de résultat extraordinaire, la part du montant calculé à l'article 11a, alinéa 2, qui permet le respect des exigences formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre b, 4^{bis} et 4^{ter}.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Lors de l'exercice 2024, le montant attribué à la réserve de lissage par le calcul défini dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) était tel que le bénéfice s'est vu réduit au point que les exigences du frein à l'endettement n'ont pas pu être satisfaites. Il nous paraît que la priorité doit être donnée à la maîtrise des finances plutôt qu'à l'alimentation de la réserve de lissage, comme ceci a été déjà fait pour la réserve conjoncturelle.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Christine Ammann Tschopp

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Patrick Erard

Armin Kapetanovic

Niel Smith